

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX DE LA VILLE DE VANDŒUVRE

ARRETE TEMPORAIRE

CIRCULATION ET STATIONNEMENT 11 NOVEMBRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE VANDŒUVRE,

VU les Lois n° 82.213 et 82.623 des 2 Mars et 22 Juillet 1982, relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-24, L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route, notamment ses articles R 411-1 à R 411-9 et R 417-1 à R 417-13,

VU le Règlement de Police Municipale du 20 Mars 1973,

AFIN de faciliter le déroulement des cérémonies du 11 NOVEMBRE 2021 au Monument aux Morts,

ARRETE:

<u>ARTICLE 1</u> - Les mesures suivantes seront mises en application le **JEUDI 11 NOVEMBRE 2021 à partir** de 9 h 45 et pendant toute la durée de la cérémonie au Monument aux Morts :

- Circulation interdite:
 - Rue PASTEUR entre la place de la République et la rue de Bellevue ;
 - Rue GAMBETTA entre la rue Victor Hugo et la place de la République ;
 - Rue JULES FERRY;
 - Rue de VILLERS entre la rue de Bellevue et la rue Pasteur.
- Stationnement interdit du MERCREDI 10 NOVEMBRE 2021 à 20H00 jusqu'au JEUDI 11 NOVEMBRE 2021 inclus :
 - Place de la REPUBLIQUE et sur les emplacements de parking situés au droit de l'Eglise Sainte Melaine.
- Double sens de circulation autorisé aux riverains :
 - Rue ANATOLE FRANCE;
 - Rue de HOUDEMONT.

ARTICLE 2 – Les véhicules ne respectant pas les interdictions précitées du présent arrêté seront mis en fourrière immédiatement et sans préavis en vertu de l'article R 417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 - La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques de la Ville de VANDŒUVRE.

<u>ARTICLE 4</u> - Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux Lois en vigueur.

ARTICLE 5 - Les Services de Police sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

<u>ARTICLE 6</u> – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa réception.

Fait à VANDŒUVRE, le 22 OCTOBRE 2021

Stéphane HABLOT, Maire de Vandoeuvre-lès-Nancy Vice-Président de la Métropole du Grand Nancy, Conseiller Départemental.

